

DÉLIBÉRATION N° CS 2026-02-015

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 19

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le 09 mars ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Sylviane DORNAT – Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean GORIOUX – Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE
Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU

Présents / Membres suppléants

Monsieur Thierry GEORGEON suppléant de Monsieur Jean-Michel CHATELIER

Présence des suppléants sans vote

Monsieur Michel PELLETIER suppléant de Monsieur Jean MOUTARDE

Absents titulaires

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Isabelle COSSON (*excusée*) – Lina BESNIER – Martine BOUTET

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Christian LUCAZEAU (*excusé*) – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ – Baptiste PAIN (*excusé*)
David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON – François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

27 février 2026

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

27 février 2026

Publication (affichage) ou notification du :

10 mars 2026



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° CS 2025-02-007 du 10 février 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération n° CS 2025-04-030 du 05 mai 2025 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° CS 2025-05-049 du 29 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération n° CS 2025-06-066 du 15 décembre 2025 approuvant la décision modificative n°3,

Vu le compte financier unique 2025,

Considérant les résultats de l'exercice 2025 présentés ci-dessous,

SECTION	Résultats antérieurs reportés	Opérations de l'exercice			Résultat global	Restes à réaliser		Résultat définitif
		Dépenses	Recettes	Résultat		Dépenses	Recettes	
Investissement	8 262 756,00	19 421 223,51	11 581 009,80	-7 840 213,71	422 542,29	3 150 695,56		-2 728 153,27
Fonctionnement	-3 139 701,34	36 399 895,22	43 467 178,19	7 067 282,97	3 927 581,63			3 927 581,63
TOTAUX	5 123 054,66	55 821 118,73	55 048 187,99	-772 930,74	4 350 123,92	3 150 695,56	0,00	1 199 428,36

Le Comité Syndical, ayant délibéré sur le Compte financier unique de l'exercice 2025,
19 membres présents, 18 membres votants, à l'unanimité,

- Constate que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat global de la section de fonctionnement		Excédent	3 927 581,63 €
Résultat de l'exercice	Excédent	7 067 282,97 €	
Résultat antérieur reporté	Déficit	-3 139 701,34 €	
Solde d'exécution de la section d'investissement		Déficit	-2 728 153,27 €
Résultat global	Excédent	422 542,29 €	
Restes à réaliser dépenses		- 3 150 695,56 €	



- Approuve l'affectation du résultat conformément à la présentation ci-dessous :

Résultat d'investissement reporté :

Compte 001 en recette d'investissement : 422 542,29 €

Résultat de fonctionnement reporté :

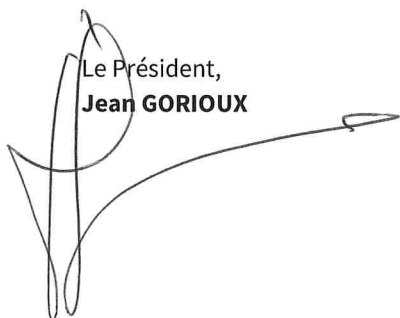
Compte 002 en recette de Fonctionnement : 1 199 428,36 €

Compte 1068 en recette d'Investissement : 2 728 153,27 €

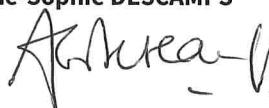
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 10 mars 2026

Le Président,
Jean GORIOUX



Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

